

# AVIS DE CONVOCATION

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### MEMBRES DU CONSEIL

**Lise Benoit-Léger**

Stormont, Dundas,  
Glengarry

**Louis Carrière**

Élève conseiller

**Denis M. Chartrand**

Orléans, Beacon Hill,  
Cyrville

**Lucille Collard**

Rideau-Vanier,  
Rideau-Rockcliffé

**Gilles Fournier**

Prescott

**Marielle Godbout**

Somerset, Rivière,  
Capitale, Alta Vista

**Rachel Laforest**

Hastings, Prince Edward,  
Lennox et Addington,  
Frontenac, Leeds et Grenville

**Jacinthe Marciel**

Kanata-Nord, West Carleton-  
March, Baie, Collège,  
Knoxdale-Merrivale,  
Kitchissippi

**Roda Muse**

Cumberland

**Samia Ouled Ali**

Barrhaven, Stittsville-Kanata-  
Ouest, Osgoode, Rideau-  
Goulburn, Gloucester-Nepean-  
Sud, Kanata-Sud

**Marc Roy**

Innes, Gloucester-Southgate

**Colette Stitt**

Lanark, Renfrew,  
Canton South-Algonquin

**Pierre Tessier**

Russell

**Yasmine Zemni**

Élève conseillère

### RÉUNION ANNUELLE D'ORGANISATION

<b>Date</b>	Le mardi 3 décembre 2019	
<b>Lieu</b>	Siège social du CEPEO, 2455, boulevard St-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3	
<b>19 h</b>	Réunion annuelle d'organisation	Salle du Conseil
<b>20 h</b>	Réception annuelle d'organisation	Salon des conseillers

### SONT CONVOQUÉS

<b>Membres du Conseil</b>	
<b>Direction de l'éducation et secrétaire-trésorière</b>	É. Dumont
<b>Surintendances</b>	A.H. Aidouni, C.C. Bouchard, A. Mahoney, S.C.R. Tremblay et S. Vachon
<b>Secrétaire de séance</b>	S. Houde

### SONT INVITÉS

<b>Directions de services administratifs</b>	S. Brabant, M. Chrétien, F. Laperle, É. Lessard, M. Routhier Boudreau, D. Ryan
<b>Personnel administratif</b>	T. Gray
<b>Directions et directions adjointes des écoles</b>	

### TÉLÉCONFÉRENCE

<b>OTTAWA</b>	613-691-2576	<b>Numéro de conférence</b> (à composer lentement)  <b>Public : 9059839#</b>
<b>NORTH BAY</b>	705-482-0954	
<b>SUDBURY</b>	705-585-2200	
<b>TORONTO</b>	647-943-2993	
<b>WINDSOR</b>	226-783-0463	

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA RÉUNION VIA TÉLÉ-CONFÉRENCE OU VIA VIDÉO-CONFÉRENCE  
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC SOLANGE HOUDE À SOLANGE.HOUE@CEPEO.ON.CA OU  
TARA GRAY À TARA.GRAY@CEPEO.ON.CA DÈS QUE POSSIBLE

*Si vous avez besoin d'aide supplémentaire afin de profiter pleinement de la réunion,  
veuillez nous en informer en communiquant avec nous.*

La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière,



Conseil des  
écoles publiques  
de l'Est de l'Ontario

# ORDRE DU JOUR

## RÉUNION ANNUELLE D'ORGANISATION

### LE 3 DÉCEMBRE 2019

1. Ouverture de la réunion, reconnaissance du territoire autochtone et appel nominal
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Nomination de scrutatrices ou scrutateurs
4. Élection à la présidence
5. Mot de la présidence
6. Élection à la vice-présidence
7. Mot de la vice-présidence
8. Constitution des comités
9. Rapport annuel de la directrice de l'éducation
10. Levée de la réunion

*Les membres du Conseil, de l'assemblée et de la gestion  
sont cordialement invités à une réception,  
suivant la levée de la réunion, au salon des conseillers.*



## **1. OUVERTURE DE LA REUNION, RECONNAISSANCE DU TERRITOIRE AUTOCHTONE ET APPEL NOMINAL**

Conformément à l'article 2.03 des Règles de procédure, le secrétaire ou son représentant déclare la réunion ouverte à l'heure à laquelle elle a été convoquée et préside la réunion jusqu'à ce qu'une personne soit élue à la présidence.

---

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour qui suit est inspiré des directives de la Commission de l'amélioration de l'éducation de l'Ontario et de l'article 2.04 des Règles de procédure du Conseil.

1. Ouverture de la réunion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Nomination de scrutatrices ou scrutateurs
  4. Élection à la présidence
  5. Mot de la présidence
  6. Élection à la vice-présidence
  7. Mot de la vice-présidence
  8. Constitution des comités
  9. Rapport annuel de la directrice de l'éducation
  10. Levée de la réunion
- 

## **3. NOMINATION DE SCRUTATRICES OU SCRUTATEURS**

Conformément à l'article 2.05 a) des Règles de procédure électorale, le secrétaire nomme parmi les cadres du Conseil, deux personnes qui agissent à titre de scrutateurs ou de scrutatrices.

---

## **4. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE**

Le processus électoral est décrit à l'article 2.05, paragraphes a) à g) des Règles de procédure. Il est à noter que les mises en candidature se font sous forme de propositions écrites; chaque candidature doit être appuyée. Dans le cas de l'absence d'une personne candidate, il faut produire une déclaration écrite de celle-ci, attestant qu'elle est disposée à poser sa candidature; cette déclaration est jointe à la proposition de mise en candidature.

La personne candidate doit confirmer qu'elle accepte de poser sa candidature.

Une courte période est accordée à chaque personne candidate à la présidence pour lui permettre d'adresser la parole aux membres.

---

## **5. MOT DE LA PERSONNE ÉLUE À LA PRÉSIDENTE**

---

## **6. ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENCE**

L'article 2.07 des Règles de procédure, précise que la personne nouvellement élue à la présidence prend place au fauteuil et assume les fonctions de la présidence.

Elle préside donc l'élection à la vice-présidence selon l'article 2.05 des procédures d'élection.

---

## **7. MOT DE LA PERSONNE ÉLUE À LA VICE-PRÉSIDENCE**

---

## **8. CONSTITUTION DES COMITÉS**

Les comités sont constitués de la manière prescrite au paragraphe 6.01.

Les comités à former ou auxquels des membres doivent être nommés sont :

- Comité consultatif en équité et droits de la personne (CCEDP);
  - Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
  - Comité pour l'apprentissage parallèle dirigé (CAPD);
  - Comité des appels et des audiences de renvoi (CAAR);
  - Comité de vérification;
  - Comité de l'éducation autochtone;
  - Comité de l'évaluation de la direction de l'éducation;
  - Comité de participation des parents;
  - Comité des immobilisations;
  - Comité éco-responsable;
  - Comité de sélection des directions et directions adjointes;
  - Comité de révision des politiques;
  - Comité des bourses du CEPEO;
  - Ouverture des soumissions;
  - Comité provincial pour les PNMI;
  - ACÉPO.
- 

## **9. RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTRICE DE L'ÉDUCATION**

Tel que prescrit par la *Loi sur l'éducation*, article 283 (3), « le chef de service administratif présente au Conseil un rapport qui porte sur les mesures et les initiatives qu'il a prises au cours des 12 mois précédents... »

---

## **10. LEVÉE DE LA RÉUNION**